

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 013-211300157-20230327-23_02_21-DE

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

S²LO

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

N°23.02.21

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 21 mars

Présents	23
Pouvoirs	8
Absents Excusés	2

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, Evelyne LOUIS, Marie-Pierre VITIELLO, Florian PARIS, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD, Hortense MALLIÉ.

POUVOIRS : Stéphan PIERRACCINI à Richard MALLIÉ, François DENIAU à Mathieu PIETRI, Véronique GARNIER à Corinne LE MEUT, Catherine BIENFAIT à Yann PERTUISEL, Marie-Christine RODRIGUEZ à Thomas BERGÈRE, Catherine FOULON à Christine SICCARDI, Patricia COTTI à Sophie SURACE, Geneviève MARTIN à Saïd ACHACHE.

ABSENTS EXCUSÉS : Pierre MARROC, Julien BOULARD.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

OBJET :
CRÉATION DE
TROIS POSTES
PERMANENTS AU
REGISTRE DES
EFFECTIFS

L'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

Compte tenu des besoins de services, il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes suivants, à compter du 1^{er} mai 2023 :

- Un poste permanent de Gestionnaire de la Commande Publique, au grade d'Attaché Territorial (*le cas échéant au grade d'Attaché Principal*), catégorie A, à temps complet, filière administrative, service Finances et Commande Publique,

- Un poste permanent d'agent de d'emplois des Adjoints Techniques d'Adjoint Technique Territorial (le cas échéant, au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe ou d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe), catégorie C, à temps complet, filière technique, service Sports et Vie Associative,
- Un poste permanent d'agent des écoles, au grade d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet 25 heures hebdomadaires, filière technique, service Scolaire.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer, lors de la séance, sur la création de ces deux postes permanents au registre des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

APPROUVE les trois créations de postes permanents présentés ci-dessus au registre des effectifs.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :
et de la publication le : 02/04/2023



Richard MALLIÉ,
Maire.